



**PRIME À
L'EMBAUCHE
JUSQU'À 3000 €**

SOUTENIR LA RELANCE ÉCONOMIQUE

Le Tarn s'y emploie !



© Freepik

COMMENT DÉPOSER SA DEMANDE ?

Les demandes de prime à l'embauche se feront via un **formulaire unique**, téléchargeable via le site du Département : www.tarn.fr

Les formulaires, ainsi que les questions éventuelles, devront être envoyés à l'adresse mail : emploi@tarn.fr

WWW.TARN.FR



Hôtel du Département
Lices Georges Pompidou - 81013 ALBI cedex 9
Mél : emploi@tarn.fr

WWW.TARN.FR

Priorité à l'innovation et à l'emploi

« Nous venons d'adopter un Plan de soutien ambitieux pour faire face à la crise sanitaire. J'ai souhaité que le soutien aux acteurs économiques du territoire soit un des axes prioritaires de ce Plan, doté de 31 millions d'euros.

Parmi les mesures fortes mises en place, la création d'une prime à l'embauche d'un montant de 3 000 € pour les entreprises qui recruteront un salarié parmi les bénéficiaires RSA et allocataires de minima sociaux.

L'emploi reste notre priorité et le Département continue à mener une politique volontariste en la matière et à privilégier des solutions innovantes pour faciliter la rencontre de l'offre avec la demande.

C'est un défi collectif que nous devons relever, avec l'ensemble des acteurs, chambres consulaires, partenaires de l'emploi, que je remercie pour leur investissement aux côtés de la collectivité. »



Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn

« En tant que Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, je salue l'initiative du Conseil Départemental du Tarn qui prouve encore une fois sa volonté de soutenir l'économie et l'emploi de notre département.

J'encourage toutes les entreprises artisanales tarnaises à se saisir de ce dispositif qui est également ouvert aux contrats d'apprentissage.

L'Artisanat, véritable tremplin pour l'emploi, assure un avenir aux femmes et aux hommes qui font la « Première entreprise du Tarn. »



Jean-Michel CAMPS, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn



UNE PRIME POUR QUI ?

Les entreprises du secteur marchand et les associations du secteur non marchand de moins de 250 salariés pourront la solliciter **pour l'embauche d'un demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA ou d'un apprenti bénéficiaire du RSA ou d'un allocataire de minima sociaux.**

QUEL MONTANT ?

Cette prime ponctuelle sera versée en une fois, pour **un montant maximal de 3000 €.**

POUR QUELS CONTRATS ?

Les contrats d'apprentissage, les **CDD** et les **CDI** sont éligibles pour une durée de travail de 35 h par semaine. Si la durée de travail hebdomadaire est inférieure, la subvention sera adaptée au prorata, avec un **minimum de 20 heures de travail par semaine.**

N.B : Les contrats de travail temporaire, ainsi que les contrats bénéficiant déjà d'une aide de l'État n'ouvrent pas droit à cette mesure.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les contrats doivent être conclus postérieurement à l'adoption du plan de soutien, soit **le 7 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, pour des personnes nouvellement recrutées. La demande devra être assortie de justificatifs des **difficultés rencontrées en lien avec le covid-19**, ou ciblés sur la **transition écologique** de la structure.

L'attribution de cette prime sera soumise à l'approbation d'une commission ad-hoc. La transmission du contrat de travail et de l'attestation de déclaration d'embauche permettra de débloquer l'aide en cas d'avis favorable.

